

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Patrimoine</b>	<b>197</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-10, L1111.4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Patrimoine et notamment L211-1 et suivants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie

culturelle régionale,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif, et notamment son programme patrimoine,
- VU** l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 6 655 000 € d'autorisations de programme et de 1 514 167 € d'autorisations d'engagement et de 5 405 000 € de crédits de paiement en investissement et de 981 167 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n° 197 - Patrimoine,

**APPROUVE**

la modification du règlement d'intervention relatif au versement de bourses de recherche en histoire régionale (1.10.1),

**APPROUVE**

la suppression du soutien aux fouilles archéologiques programmée du fait du manque d'appropriation par les acteurs du territoire de ce dispositif,

**APPROUVE**

la suppression du financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé du fait du manque d'appropriation par les acteurs de ce dispositif,

**ABROGE**

pour partie la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 en ce qu'elle approuve le règlement d'intervention relatif au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé,

**APPROUVE**

les nouveaux règlements d'intervention relatifs à l'appel à projets « Valorisation du patrimoine ligérien » pour les deux volets : volet 1-tous publics et volet 2-Jeune public (annexes 2.1.1 et 2.1.2), et l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3),

**APPROUVE**

le nouveau règlement d'intervention relatif à l'appel à projets « Restauration, aménagement et valorisation des parcs et jardins » (annexe 2.4.1),

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 35 000 € et une subvention forfaitaire d'investissement de 15 000 € au « Pôle Patrimoine. Réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire » afin d'assurer la poursuite du projet de l'association et la prise en charge des frais afférents,

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 35 000 €,

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante de 15 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre le Pôle Patrimoine et la Région au titre de l'année 2022 (annexe 2.6.1),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 263 167 € du Syndicat mixte Mission Val de Loire en 2022 pour le développement de son activité,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 263 167 €,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 120 000 € pour développer les publications patrimoniales de la Région,

**APPROUVE**

la suppression de l'appel à manifestation d'intérêt « Patrimoine et création » du fait du manque d'appropriation par les acteurs du territoire de ce dispositif,

**ABROGE**

pour partie la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 en ce qu'elle approuve l'appel à manifestation d'intérêt « Patrimoine et création ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs